



**DÉCISION DU MAIRE**

n° 2024-33

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 09/10/2024*

*MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

**OBJET : SIGNATURE D'UNE OFFRE DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ  
« AGRESTIS ÉCO-DÉVELOPPEMENT » POUR LA RÉALISATION D'ANALYSES  
ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE D'UNE « MODIFICATION N°2 DE DROIT  
COMMUN » DU PLU**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

VU la délibération n° D2024\_51 en date du 3 octobre 2024 prescrivant la modification n°2 de droit commun du PLU de la commune de Vougy et sollicitant une demande de subvention dite Dotation Globale de Décentralisation urbanisme ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur qualifié pour réaliser les analyses environnementales pour les demandes d'examens au cas par cas de cette modification du PLU ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accepter l'offre présentée par « AGRESTIS éco-développement » – 410, route de Thônes – 74210 FAVERGES-SEYTHENEX :

- Offre 2024093OF\_241008 du 08/10/2024 s'élevant à 9 685,00 € HT (soit 11 622,00 € TTC)

**Article 2 :** la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Article 3 :** il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 09/10/2024

Le Maire,

Yves MASSAROTTI